



L'an deux mil vingt deux, le 17 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de **DIX-NEUF** à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
Mme Christelle BOUTET, M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. François COURTINE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

NOTE DE SYNTHESE – CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/9/2022	A. DELRIEU
2		x	Informations	- Notification subventions - Ressources humaines - Remplacement du secrétaire général	A. DELRIEU
3	x		Finances	Budget principal - Décision modificative n°1	D. IRLANDE
4	x		Administration générale	Demande de surclassement démographique	A. DELRIEU

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022, que le conseil municipal adopte (**résultat du vote**).

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à **20h00**.

INFORMATIONS

- Notification subventions

Mme le maire dit aux conseillers que les subventions suivantes ont été obtenues :

Amendes de police année 2022 : 5 000€, pour la sécurisation de la voie dite de Cabanusse

LEADER : 80 554.27€, pour le projet de transformation de la Fondation Bertrand en habitats groupés pour les seniors

- Ressources humaines - Remplacement du secrétaire général

Information donnée en séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS

Délibération n°2022.046 :

Objet : Finances – Budget principal - Décision modificative n°1

M. Didier IRLANDE informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le budget principal.

Une dépense en matériel informatique non prévue au budget primitif oblige à ajouter un crédit au chapitre 21 Matériel, hors opération. Il est proposé de prendre ces crédits sur l'opération n°57 « extension du restaurant scolaire », celle-ci présentant des restes à réaliser supérieurs aux dépenses prévues (frais de maîtrise d'œuvre) pour solder l'opération.

LE CONSEIL,

VU le BP 2022,
CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Hors opération - art. 21578	+ 1 000.00	0.00
Opération n°57 - art. 2313	- 1 000.00	0.00
Total	0.00	0.00

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2022.047 :

Objet : Administration générale – Demande de surclassement démographique

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de VIC-SUR-CERE a été classée station de tourisme par décret ministériel en date du 1er juin 2015, et pour une durée de 12 ans.

Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Les communes classées « stations de tourisme » peuvent demander leur surclassement démographique. Les dispositions de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales prévoient que toute commune classée station classée de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret n°99-567 du 6 juillet 1999.

Le surclassement est prononcé par le préfet du département concerné, au regard de la demande. Il permet notamment de recruter des agents d'un grade supérieur, ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité.

Mme le maire dit aux conseillers que le surclassement démographique est un argument favorable en matière de communication et d'attractivité pour la commune.

En outre, il permettra potentiellement à la commune, le cas échéant, d'être éligible à des dispositifs de soutiens financiers habituellement réservés à des communes de plus de 2 000 habitants.

Enfin, concernant l'analyse financière, l'utilisation des ratios financiers comparatifs de la strate correspondant au surclassement démographique seront de nature à éclairer opportunément la situation de la commune.

En application du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	unité recensée	nombre	coefficient	total	source
Hôtels	nombre de chambres	165	2	330	OT 3/6/2021
Résidences secondaires	Nombre de résidences	369	4	1 476	INSEE
Résidences de tourisme	Nombre de personnes	-	1	-	INSEE et OT
Meublés	Nombres de personnes	632	1	632	OT 3/6/2021
villages de vacances	Nombre de personnes	-	1	-	INSEE et OT
hôpitaux thermaux et assimilés	Nombre de lits	-	1	-	INSEE et OT
hébergements collectifs	Nombre de lits	-	1	-	INSEE et OT
Campings	Nombre d'emplacements	260	3	780	OT 3/6/2021
Ports de plaisance	Nombre d'anneaux	-	4	-	INSEE et OT
Population touristique moyenne				3 218	
Population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2022 (INSEE)				1 874	
Total surclassement				5 092	

Mme le Maire précise que les chiffres indiqués ci-dessus proviennent de l'INSEE et de l'Office de tourisme intercommunal du Carladès.

Précisions données :

- Hôtels : 7 chambres non classées, 55 chambres 2 étoiles, 103 chambres 3 étoiles
- Meublés : 594 lits en "locations saisonnières" (dont résidence Les Bains), et 38 lits en "chambres d'hôtes"
- Campings : 100 emplacements 2 étoiles, 60 emplacements non classés, 100 emplacements 4 étoiles

LE CONSEIL,

VU le CGCT ;

VU l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la FPT ;

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 ;

VU le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources humaines du 13/10/2022,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 5 092 habitants.

ARTICLE 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Cantal le surclassement démographique de la commune dans la strate démographique 5 000 à 7499 habitants, étant donné qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires susvisées.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.